

Mère porteuse : le combat des Mennesson n'est pas terminé



Sylvie et Dominique Mennesson en 2008. Coprésidents et fondateurs de l'association Clara (Comité de soutien pour la légalisation de la GPA et l'aide à la reproduction assistée), ils posent dans leur jardin avec leurs deux filles jumelles, Léa et Isa, nées le 25 octobre 2000 aux Etats-Unis, grâce à une mère porteuse américaine, Mary. | Photo Patrick Bruchet

Nées aux Etats-Unis de mère porteuse, pratique interdite en France, Isa et Léa sont bien les enfants de Sylvie et Dominique Mennesson, vient de reconnaître la justice française. Même si elles n'ont pas droit à un état-civil français. Mais leurs parents n'ont pas l'intention d'abandonner leur lutte

Isabelle Léouffre - Parismatch.com

Le combat de la reconnaissance par la législation française au droit à la gestation pour autrui (GPA) et des enfants nés par ce processus d'assistance médicale à la procréation à l'étranger vient de s'achever – provisoirement ? – sur une demi-victoire du couple emblématique de cette lutte : Sylvie et Dominique Mennesson. Elle a fait l'ENA, lui est ingénieur dans l'automobile. Depuis dix ans, ils sont les seuls sur un millier dans leur cas, à être poursuivis par la justice et se battre sans relâche contre le ministère public

français, pour que leurs jumelles, Isa et Léa, portées et nées le 25 octobre 2000 en Californie, (car Sylvie n'a pas d'utérus), soient reconnues françaises en leur pays. Le ministère public n'a cessé, en effet, de tourmenter ce couple du Val-de-Marne en multipliant les procédures d'annulation des décisions de justice qui leur étaient favorables.

LA JUSTICE S'ACHARNE

Cet imbroglio judiciaire commence à la naissance d'Isa et Léa. Reconnus aux Etats-Unis comme les parents des fillettes, le couple demande alors une transcription en France de leurs actes d'état civil américains où ils sont bien désignés comme les parents. Mais le consulat français refuse. Le parquet ouvre une enquête. « On nous a traités comme des criminels » se souvient Sylvie. En 2002, le parquet « accepte » la transcription pour mieux l'annuler ensuite, bafouant ainsi le droit international. Le couple de parents, ainsi poursuivi au pénal, obtient enfin un non lieu, en 2004, la France ne pouvant faire sa « police de la maternité » à l'étranger. « Mais on a continué à être attaqués au civil » dit Sylvie. En effet, le parquet s'acharne. Il veut encore faire annuler la filiation et sa transcription sur les registres officiels. En 2005, le juge du tribunal de grande instance de Créteil ne suit pas le parquet. Ce dernier contre-attaque à nouveau et fait appel de la décision du juge. En vain.

LIVRET DE FAMILLE A ECLIPSE POUR ISA ET LEA

En 2007, la cour d'appel rend à nouveau irrecevable la demande du parquet « au nom de l'intérêt supérieur des enfants » ouvrant par là même le débat en France et notamment au Sénat où dans un rapport, il est demandé la légalisation de la GPA. C'est alors une victoire totale pour les époux Mennesson : sont enfin reconnus, la filiation, la transcription sur les registres français et peut-être bientôt la légalisation de la GPA. Une victoire de courte durée : Fin 2008, leur arrêt est finalement cassé, toujours sur les instances du parquet... Alors qu'Isa et Léa ont maintenant leur livret de famille! Leurs parents sont renvoyés par le parquet à nouveau devant la cour d'appel de Paris. Jusqu'à ce 18 mars 2010 où leur filiation est définitivement reconnue même si le parquet a obtenu gain de cause en faisant annuler la transcription qu'il avait lui-même ordonnée près de huit ans auparavant.

DEUX PROJETS DE LOI EN FAVEUR DE LA GPA

Pour la famille Mennesson, leurs dix longues années de bras de fer contre le ministère public français ont tout de même porté leurs fruits. Car, parallèlement à la mission Leonetti qui recommande « le maintien de l'interdiction du GPA », le 27 janvier dernier, deux projets de loi ont été déposés au Sénat en faveur de cette nouvelle forme de procréation médicalement assistée. C'est notamment sur ce dernier argument que leur avocate Maître Nathalie Boudjerada, s'est appuyée. Elle a demandé aux magistrats d'attendre l'examen des dits projets de loi avant de se prononcer.

« Pour rétablir la transcription et parachever ainsi les droits de nos enfants issus de la Convention internationale des droits de l'enfant (de novembre 1989) à être des citoyennes françaises à part entière, nous irons jusqu'à la cassation. La loi en vue de la légalisation de la GPA qui a été proposée par le Sénat va aussi dans ce sens, et nous continuerons donc notre combat, sur le plan individuel et collectif, explique Sylvie, présidente fondatrice de l'association CLARA qu'elle a créée en 2006 avec son mari pour défendre ses enfants.

Association CLARA : <http://claradoc.gpa.free.fr> (claradoc.gpa@free.fr)
283 rue des Pyrénées, 75020 Paris. Tel : Sylvie, 06 07 35 13 35.